

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20230921-DELIB2023-27-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 13
Votants 13
Abstention 0

Délibération N°2023-27

Indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers

L'an deux mil vingt trois

Le 18 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2023

Etaient présents : : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Sophie BERTRAND, Custodie CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX.

Etaient absents excusés : Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir Pascal RAPIN

Absent : Luc TABORDET

Secrétaire de séance : Luc DELANNOY

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la grille indemnitaire correspondant à la strate de la population des communes de 500 à 999 habitants dans laquelle se situe la commune de QUINCY (le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%, et celui des adjoints ne peut dépasser 10,7%),

Considérant la situation économique de la commune de QUINCY,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

De fixer le montant des indemnités des fonctions du maire et des adjoints et conseiller comme suit :

Pour le maire : 26%
Pour chacun des adjoints : 9.90%
Pour le conseiller municipal : 5%
Soit une enveloppe globale de 30 617.28 €

Ces montants sont exprimés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités payées trimestriellement sont calculées pour toute la durée du mandat sauf décision contraire de l'assemblée.

Pour : 13

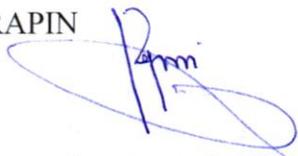
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à QUINCY

Le 18 septembre 2023

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Luc DELANNOY

-Transmis aux représentants de l'Etat le : 20 septembre 2023

-Publié le : 21 septembre 2023